



Zone de stationnement à durée limitée

Publié sur le site Ville de Mons-en-Barœul (<https://www.monsenbaroeul.fr>)

Si vous êtes concerné par la zone de stationnement à durée limitée, pensez à faire ou refaire votre carte pour 2026.

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

Page 1 sur 8



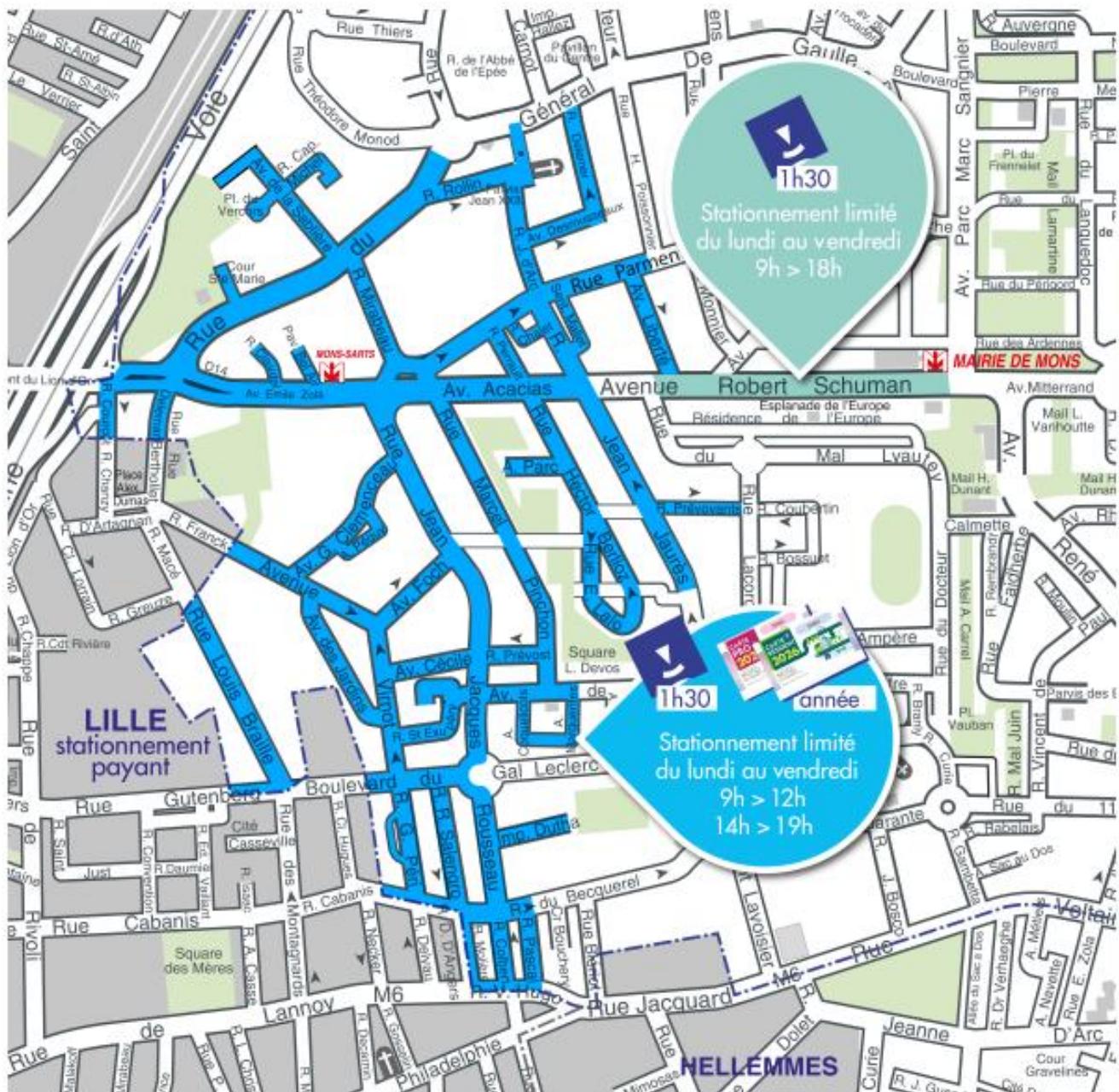
Zone de stationnement à durée limitée : un disque ou une carte pour se garer près de chez soi

Suite à la décision de la Ville de Lille de généraliser le stationnement payant sur son territoire, la Ville de Mons en Barœul a mis en place une zone de stationnement à durée limitée sur une partie de son territoire le 1^{er} janvier 2025. L'objectif est de limiter les effets du report du stationnement de Lille vers Mons en Baroeul et de permettre aux habitants des secteurs les plus impactés de pouvoir **continuer à stationner leur véhicule à distance raisonnable de leur domicile**.

Après une année de fonctionnement, le dispositif a été évalué et s'avère satisfaisant. Sur la base de nouvelles études réalisées par la Métropole de Lille et de remarques des riverains de secteurs limitrophes, il a été décidé de maintenir le périmètre existant en 2025 et **d'étendre le périmètre de la zone conformément au plan (voir ci-dessous) à partir du 1^{er} janvier 2026**.

• Vous voulez vous procurer une carte en 2026 ?

Afin de faciliter les démarches, les **demandes de carte "résident" 2026 (accompagnées des justificatifs nécessaires) pourront être effectuées, à partir du 1^{er} décembre 2025, prioritairement par internet sur le site de la Ville**, ou au poste de police municipale situé 29 avenue Robert Schuman (ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30). A noter que, le temps de la fin des travaux du poste de police, les visiteurs seront invités à se présenter à l'entrée située à l'arrière du bâtiment.





1. Qu'est ce qu'une zone de stationnement à durée limitée ?

- Une zone de stationnement avec une durée de présence du véhicule limitée à 1h30, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h à 12h et de 14h à 19h.
- Tout stationnement pendant plus de 1h30, aux heures et jours concernés, d'un véhicule ne disposant pas d'une carte l'y autorisant est passible d'une contravention de 35 €.
- Un marquage au sol et des panneaux permettent d'identifier précisément la zone concernée. Les places de stationnement en dehors de cette zone restent accessibles à tous
- *A noter : une autre "zone bleue" est également déployée depuis plusieurs années sur des emplacements de l'avenue Robert Schuman. Le stationnement y est également limité à 1h30 du lundi au vendredi de 9h à 18h. L'apposition du disque bleu est obligatoire pour occuper ces emplacements et il n'existe pas de cartes "Résident" ou "Pro" disponibles pour ce périmètre.*

2. Comment puis-je stationner dans cette zone en journée et en semaine ?

Deux possibilités pour se garer en zone de stationnement à durée limitée sur les jours et heures concernés :

- apposer un **disque bleu** indiquant l'heure d'arrivée, ce qui donnera le droit de rester stationné pendant 1h30. Le temps non utilisé ne peut être reporté. Exemple : si le disque est positionné à 11h30, l'heure non écoulée n'est pas reportée à partir de 14h ;
- disposer d'une **carte de stationnement** réservée aux personnes habitant dans le périmètre concerné ou à certains professionnels y travaillant. Cette carte sera valable durant toute l'année civile et donnera le droit de stationner sans limitation de durée quotidienne (jusqu'à 7 jours au maximum sans changer d'emplacement, comme le prévoit la loi).

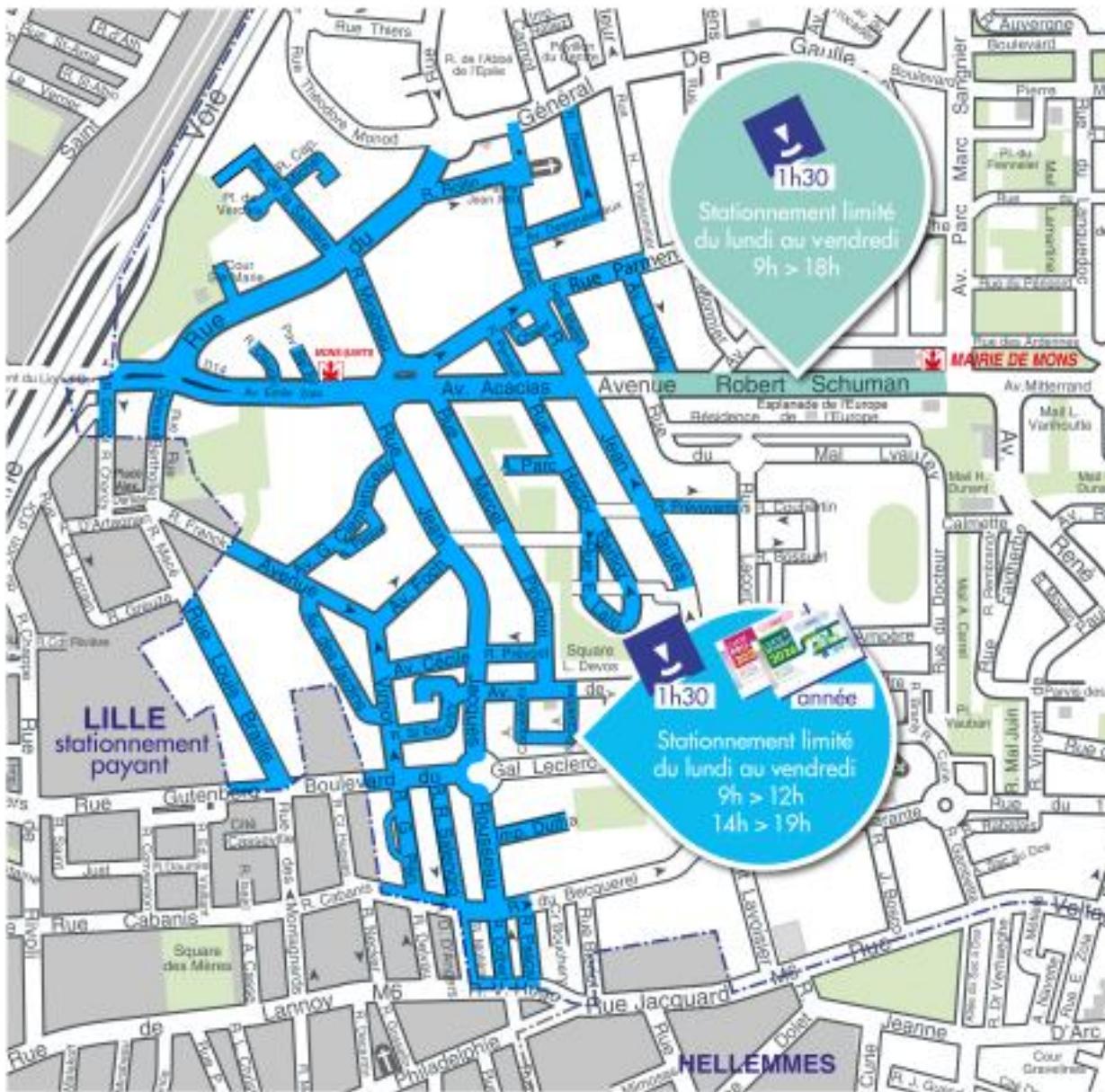
Le disque bleu ou la carte doivent être apposés de façon visible et lisible depuis l'extérieur du véhicule.

Le stationnement est accessible à tous, sans disque bleu ni carte à apposer, les samedi,

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

dimanche et jours fériés ainsi qu'en semaine en dehors des plages horaires réglementées (c'est-à-dire entre 12h et 14h et entre 19h et 9h le lendemain).



Zone à durée limitée à partir du 1er janvier 2026

3. Quelle solution si j'habite dans le périmètre de la nouvelle zone de stationnement à durée limitée ?

- **Vous pouvez consulter le plan des rues concernées par le périmètre ci-contre ou ci-dessous** ([Plan zone stationnement](#) [1] à télécharger)
- Vous pourrez obtenir pour votre véhicule une carte "Résident" qui vous dispensera de l'utilisation du disque et vous évitera une contravention si vous stationnez sur les emplacements définis. Chaque véhicule stationné dans l'espace public devra disposer de sa propre carte, valable pour toute l'année civile concernée (du 1er janvier au 31 décembre).
- Pour tous les foyers monsois concernés, la fourniture de la première carte "résident" est gratuite. A partir du second véhicule par foyer, la carte est payante (36 € par véhicule pour l'année civile concernée, sans possibilité de paiement partiel ou de remboursement).
- Un dispositif de cartes réservées aux professionnels, aux mêmes tarifs (gratuité de la

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *

première carte puis 36 €) est également prévu, ainsi que des cartes temporaires en cas de changement de véhicule, de déménagement à Mons ou encore d'artisans venant réaliser un chantier.

- Certaines situations spécifiques ne nécessitent pas de carte (personnes titulaires d'une carte mobilité inclusion mention "stationnement", véhicules de secours...).

4. Comment puis-je me procurer une carte "Résident" ou "Pro" ?

- **En ligne** : Afin de faciliter les démarches, les demandes de carte "Résident" ou "Pro" peuvent être effectuées sur le site de la Ville, grâce aux liens en bas de cette page.
- **Au poste de police municipale** : Rendez-vous au 29 avenue Robert Schuman (ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30).
- Des pièces justificatives sont demandées et devront être transmises lors de la demande. Pour la carte "Résident" : pièce d'identité, justificatif de domicile et certificat d'immatriculation (carte grise). Pour les cartes "Pro" : extrait K-Bis, justificatif de domiciliation et certificat d'immatriculation (carte grise)

5. Comment puis-je obtenir d'autres informations ?

- Pour toute question, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse suivante : zonebleue@ville-mons-en-baroeul.fr [2]
- Suivez les actus sur le site dans la rubrique "actualités" et sur nos réseaux sociaux

J'accède aux formulaires de demande de carte

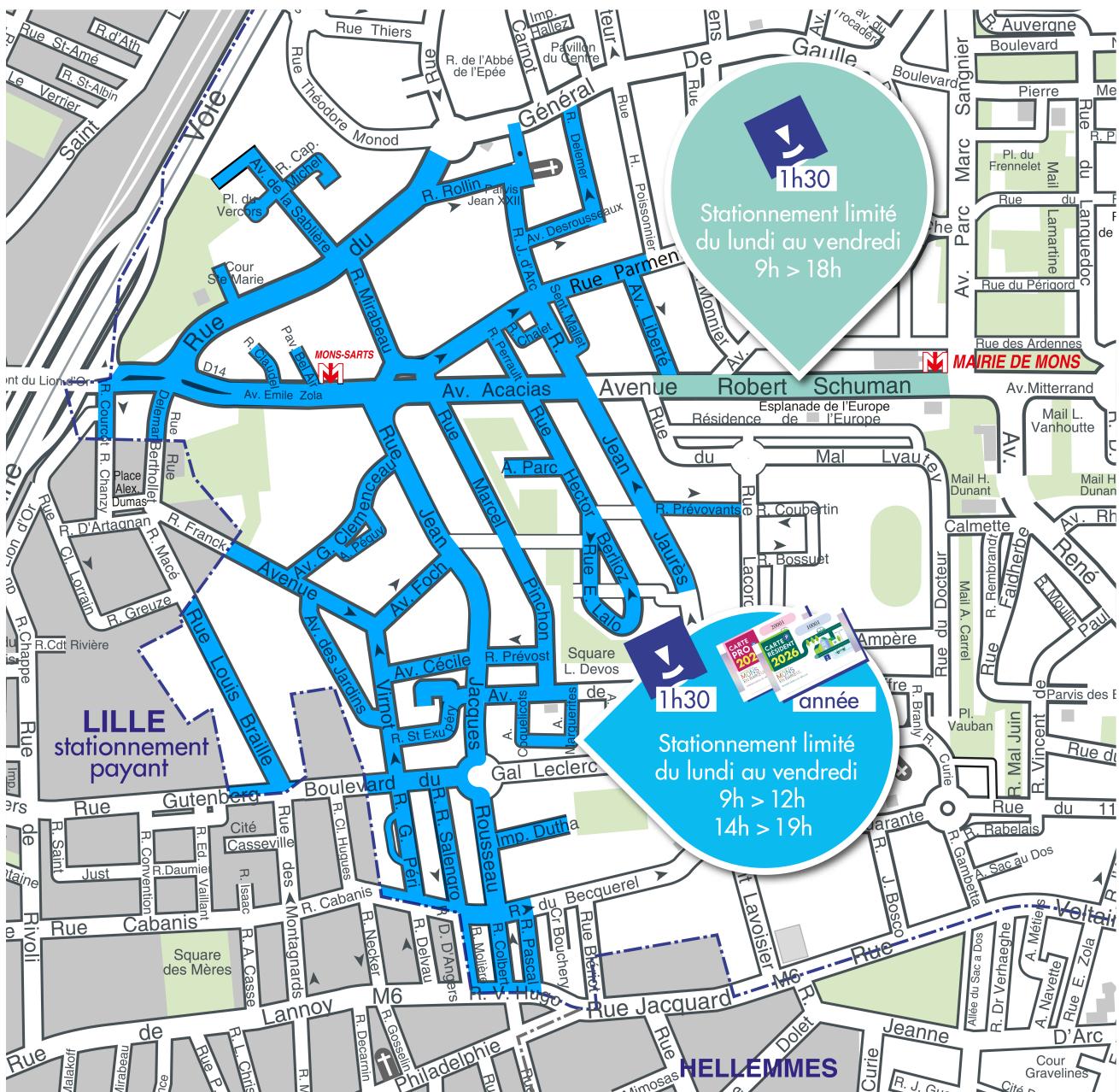
- [Demander une carte "Résident" 2026 Accès](#) [3]
- [Demander une carte "Pro" 2026 Accès](#) [4]
- [Demander une carte provisoire Accès](#) [5]
- [Demander une carte "Travaux" Accès](#) [6]
- [Télécharger le formulaire "Résident" \(fichier à imprimer soi-même\) Accès](#) [7]
- [Télécharger le formulaire "Pro" \(fichier à imprimer soi-même\) Accès](#) [8]

Ressources en ligne

- [Arrêté municipal du 2 décembre 2025 Accès](#) [9]
- [Arrêté municipal du 14 octobre 2024 Accès](#) [10]
- [Présentation en réunion d'information 2025 - Foire aux questions Accès](#) [11]
- [Plan de stationnement à télécharger Accès](#) [12]

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *



Afficher la date de publication:

S'inscrire Leave this field blank

URL de la source (modifié le 02/01/2026 - 15:10):

<https://www.monsenbaroeul.fr/actualites-0/zone-de-stationnement-duree-limitee>

Liens

- [1] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/plan_zones_stationnement_2026.pdf
- [2] <mailto:zonebleue@ville-mons-en-baroeul.fr?subject=A%20propos%20de%20la%20zone%20bleue>
- [3] <https://www.monsenbaroeul.fr/formulaire-de-demande-de-carte-resident-2026-en-zone-de-stationnement-duree-limitee>
- [4] <https://www.monsenbaroeul.fr/formulaire-de-demande-de-carte-pro-2026-en-zone-de->

Newsletter

M'inscrire et recevoir toute l'actualité de la Ville ! Votre email *



stationnement-duree-limitee

[5] <https://www.monsenbaroeul.fr/formulaire-de-demande-de-carte-provisoire-en-zone-de-stationnement-duree-limitee-0>

[6] <https://www.monsenbaroeul.fr/formulaire-de-demande-de-carte-temporaire-pour-travaux-en-zone-de-stationnement-duree-limitee-0>

[7] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/formulaire-carte_resident.pdf

[8] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/formulaire-carte_pro.pdf

[9] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/a2025_12_583_zone_stationnement_a_duree_limitee-reglement_0.pdf

[10] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/a_2024_10_329_urba_zone_de_stationnement_a_duree_limitee.pdf

[11] https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/reunion_stationnement_271124.pdf

[12]

https://www.monsenbaroeul.fr/sites/default/files/atoms/files/plan_zones_stationnement_2026_0.pdf